

433.07.1/4



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Département de l'intérieur  
et de la mobilité**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3918  
1211 Genève 3  
Téléphone 022 546 72 40  
Télécopieur 022 546 72 50

Fo  
No 94/11

**Diffusion**

- Mme Salerno
- MM. Maudet
- Tornare
- Mugny
- Pagani
- Moret
- Burri
- Macherel
- Wicky
- Oetiker
- Mmes Heurtault
- Charollais
- Cifali
- MM. Krebs
- Lévrier
- Zagato
- Emeterio
- Thierrin
- Mermillod
- Mme Luthi
- M. Schweri
- Service juridique
- SCM
- Dossiers et documentation
- Mis

Ville de Genève  
Administration centrale

Reçu le: **04 MAI 2011**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

**DÉCISION**

**du 28 AVR. 2011**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 16 février 2011

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 février 2011,  
ayant pour objet :

**un crédit complémentaire de 1 790 000 F destiné aux travaux  
supplémentaires pour le réaménagement du centre de formation de  
Richelien, Cecofor, situé à la route de l'Etraz 128, sur la parcelle N° 119,  
feuille N° 45, section du cadastre de Versoix,**

**EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :**

*L'argumentation du SIS à la page 3, 1<sup>er</sup> paragraphe du rapport PR - 833A,  
quant à la désuétude des installations de Bernex est erronée; le centre dispose  
également d'une infrastructure récente qui répond aux besoins de formation.*

La Conseillère d'Etat  
chargée du département  
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

- Communiquée à :
- Genève : 2 ex
  - GESDEC, DGM, SSCO-SF,
  - SPDE, SEC.CIV., DGNP : 1 ex
  - SSCO : 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
**Service de surveillance  
des communes**

Annexe à la décision du **28 AVR. 2011**  
Certifiée conforme au texte voté par le Conseil municipal



VILLE DE  
GENÈVE

Législature 2007-2011  
Arrêté PR-833 I  
Séance du 16 février 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

par 52 oui contre 3 non et 7 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 1 790 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné aux travaux supplémentaires découlant des nouvelles exigences de l'Etat de Genève pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 790 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

\* \* \*